



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ED 2067/09

8 juin 2009
Original: English

F

**Composition du
Comité consultatif du secteur privé
pour les années caféières 2009/10 et 2010/11**

Contexte

1. Le Directeur exécutif a l'honneur d'informer les Membres et les membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) que les mandats des membres du CCSP, qui avaient été nommés par le Conseil à sa 98^e session en septembre 2007, pour les années caféières 2007/08 et 2008/09, viennent à expiration en septembre 2009.

2. Conformément aux procédures prévues dans l'Article 22 de l'Accord international de 2001 sur le Café, les Membres exportateurs et importateurs souhaiteront peut-être consulter les représentants qui siègent au CCSP pour la période de 2007/08 et 2008/09 afin de savoir s'ils seraient disposés à être reconduits dans leurs fonctions pour deux années supplémentaires, du 1 octobre 2009 au 30 septembre 2011, et/ou proposer les candidatures de nouveaux représentants et de nouveaux suppléants, selon les cas. Les représentants du CCSP sont également invités à faire savoir à leurs gouvernements Membres s'ils souhaitent être désignés de nouveau. Une liste des membres actuels du CCSP et un exemplaire de l'Article 22 sont joints à la présente communication à titre d'information.

Mesure à prendre

Les Membres sont invités à faire parvenir par écrit leurs propositions de candidatures au Directeur exécutif avant le **1 septembre 2009** au plus tard, de façon que le Conseil puisse examiner cette question à sa 103^e session qui se tiendra à Londres du 23 au 25 septembre 2009.

**MEMBERSHIP OF THE
PRIVATE SECTOR CONSULTATIVE BOARD
FOR COFFEE YEARS 2007/08 AND 2008/09**

EXPORTING MEMBERS

COLOMBIAN MILDS

Asociación de Exportadores de Café de Colombia (ASOEXPORT)	Representative
<i>Sociedad Exportadora de Café de las</i>	
<i>Cooperativas de Caficultores (EXPOCAFE)</i>	<i>Alternate</i>
<i>Federación Nacional de Cafeteros de Colombia</i>	<i>Alternate</i>
Eastern African Fine Coffees Association (EAFCA)	Representative

OTHER MILDS

Asociación Mexicana de la Cadena Productiva del Café (AMECAFE)	Representative
<i>Instituto Hondureño del Café (IHCAFE)</i>	<i>Alternate</i>
Asociación Nacional del Café (Anacafé)	Representative
<i>Coffee Exporters Association of India</i>	<i>Alternate</i>

BRAZILIAN AND OTHER NATURAL ARABICAS

Conselho dos Exportadores de Café do Brasil (CeCafé)	Representative
<i>Associação Brasileira da Indústria de Café Solúvel (ABICS)</i>	<i>Alternate</i>
<i>Associação Brasileira da Indústria de Café (ABIC)</i>	<i>Alternate</i>
Conselho Nacional do Café (CNC)	Representative
<i>Confederação da Agricultura e Pecuária do Brasil (CNA)</i>	<i>Alternate</i>

ROBUSTAS

Association of Indonesian Coffee Exporters (AEKI)	Representative
<i>Uganda Coffee Trade Federation (UCTF)</i>	<i>Alternate</i>
Bourse du Café et du Cacao (BCC)	Representative

IMPORTING MEMBERS¹

All Japan Coffee Association	Representative ²
Coffee Association of Canada	Representative
European Coffee Federation (ECF) <i>European Coffee Federation (ECF)</i>	Representative <i>Alternate</i>
Institute for Scientific Information on Coffee (ISIC) <i>Institute for Scientific Information on Coffee (ISIC)</i>	Representative <i>Alternate</i>
National Coffee Association of USA (NCA)	Representative
Specialty Coffee Association of America (SCAA)	Representative
Speciality Coffee Association of Europe (SCAE) <i>European Decaffeinators Association (EDA)</i>	Representative <i>Alternate</i>

¹ There is currently one vacant seat for a coffee association or body from an importing country on the PSCB, following the reduction of the ECF's representation to one seat instead of three seats from 1 October 2008 and the appointment of the Coffee Association of Canada in September 2008.

² Japan will cease to be a Member of the ICO from October 2009, but its private sector is interested in continuing to participate in the PSCB (see document ED-2060/09).

ARTICLE 22

Comité consultatif du secteur privé

- 1) Le Comité consultatif du secteur privé (ci-après dénommé le CCSP) est un organe consultatif qui est habilité à faire des recommandations lorsqu'il est consulté par le Conseil et qui peut inviter le Conseil à se saisir de questions ayant trait au présent Accord.
- 2) Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.
- 3) Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :
 - a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun les quatre groupes de café, et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
 - b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.
- 4) Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.
- 5) Le CCSP a un Président et un Vice-président élus parmi ses membres, pour une période d'un an. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles. Le Président et le Vice-président ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le Président est invité à participer aux réunions du Conseil en qualité d'observateur.
- 6) Le CCSP se réunit normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions ordinaires du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, le CCSP peut également tenir sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé responsable de cette invitation.
- 7) Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.
- 8) Le CCSP fait régulièrement rapport au Conseil.
- 9) Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions du présent Accord.